



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant arrêté individuel d'alignement

Commune de Riom-ès-Montagnes
Route Départementale n° 3 (En agglomération)
Parcelle n° AH 104

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 et L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 à 2111-3, L2111-14 et L3111-1,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Riom-ès-Montagnes en date du

Vu la demande du Géomètre Mr. Jean Luc Blanchard

Vu la visite sur le terrain du 16 avril 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement est représenté par le plan annexé, par le trait vert le long de la RD3 rue des Docteurs Roche et route de Murat

ARTICLE 2 : Prescriptions sous réserve de réalisation de travaux

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

Aucun matériau ne devra être stocké sur le domaine public pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Canal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Le Directeur des Mobilités ;
- La mairie de Riom-ès-Montagnes
- M. Jean-Luc Blanchard, géomètre

A Mauriac le 28 mai 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental Et par Délégation,
Le Coordinateur territorial de Mauriac**

Fabrice Bouscatier

Remy Pettex Sorgue

De: Mairie RIOM ES MONTAGNES
Envoyé: vendredi 29 mai 2026 13:34
À: Remy Pettex Sorgue
Objet: Re: pour avis

Bonjour,

Nous donnons un avis favorable.

Cdt

Pauline HERAULT
Directrice Générale des Services
Commune de Riom-ès-Montagnes
Place Charles de Gaulle
15400 RIOM-ES-MONTAGNES
Tél : 04 71 78 04 82
Ligne Directe : 04 71 78 28 62
mairie@riomesmontagnes.fr

De: Remy <rpettex-sorgue@cantal.fr>
à: Mairie <mairie@riomesmontagnes.fr>
Envoyé: jeudi 28 mai 2026 14:31 CEST
Sujet : pour avis

Bonjour,

Je vous envoie pour avis une demande d'arrêté d'alignement

Cordialement



Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.